

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-7

**Objet : Attractivité économique et touristique : versement de subventions à l'Office de Tourisme et à Metz Métropole Développement.**

**Rapporteur: M. JEAN**

Metz Métropole Développement et l'Office de Tourisme de Metz œuvrent de concert au renforcement de l'attractivité économique et touristique de la ville de Metz.

Pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions qui s'inscrivent dans le cadre des schémas de développement économique et touristique, la Ville de Metz leur apporte une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions 2014 suivantes :

- 700 000 € à Metz Métropole Développement au titre du financement de son programme d'activités 2014.
- 1 315 000 € à l'Office de Tourisme de Metz au titre du financement de ses dépenses de fonctionnement et 38 000 € au titre de ses dépenses en investissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts des associations "Metz Métropole Développement" et "Office de Tourisme de Metz Cathédrale",

VU les demandes de contributions financières présentées pour l'exercice 2014 pour lesdites associations,

**CONSIDERANT** que ces deux associations contribuent au renforcement de l'attractivité économique et touristique de la ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

**DE VERSER** à ces deux associations, au titre de l'exercice 2014, les subventions suivantes :

- 700 000 € à Metz Métropole Développement.
- 1 315 000 € à l'Office de Tourisme de Metz au titre de ses dépenses de fonctionnement, et 38 000 € au titre de ses dépenses en investissement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence les conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2014 jointes en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Contractualisation et Prospective Territoriale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET  
L'OFFICE DE TOURISME DE METZ-CATHEDRALE  
Exercice 2014**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

**Et**

2) l'Association dénommée Office de Tourisme de Metz-Cathédrale, représentée par sa Présidente, Madame ROEDERER THEIS, agissant pour le compte de l'Association, ci après désignée par les termes "l'Office de Tourisme", dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

***PREAMBULE***

La Ville de Metz et l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la « Destination Metz », la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec le Comité Départemental (Moselle Tourisme) et le Comité Régional du Tourisme (CRT Lorraine).

L'Office de Tourisme exerce de même des missions complémentaires prévues à l'article 2 de ses statuts tels que modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2011 :

- ✓ L'aide aux groupements de commerçants, hôtels, compagnies de transports et généralement toutes les industries qui vivent du tourisme ;
- ✓ L'aide aux initiatives privées, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc...conformes et nécessaires à la réalisation de leur objet dans le cadre d'un soutien logistique ;
- ✓ La gestion d'équipements collectifs du tourisme.

Par délibération du 27 octobre 1995 le Conseil Municipal de la Ville de Metz a autorisé l'Office de Tourisme à commercialiser dans le pays messin des activités d'organisation et de ventes de voyages et de séjours et proposer les services pouvant être fournis dans ce cadre ou liés à l'accueil touristique.

Conformément aux statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2011 l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale comprend dans son Conseil d'Administration 11 représentants de la Ville de Metz ainsi que 13 représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune et 1 membre qualifié (ce dernier ayant voix consultative).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par le Ville de Metz à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour remplir ses missions et maintenir son classement en catégorie 4 étoiles.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de l'année 2014 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

Il est précisé que cette demande s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local (SDTL) adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2012 et dont l'exécution est en cours.

L'Office de Tourisme a présenté le 16 août 2013 son "document-programme" (joint en annexe) comprenant une note de présentation du budget prévisionnel de fonctionnement 2014 avec un focus sur les charges majeures du programme de l'exercice concerné et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en œuvre cette programmation, ainsi qu'un budget prévisionnel précisant le montant de chaque action.

Les projections budgétaires 2014 ont été étayées sur les axes principaux suivants :

- Renforcement des équipes pour accompagner le développement touristique,
- Mise en conformité des équipements avec les exigences du nouveau classement des OT en catégorie I,
- L'accompagnement en matière de promotion et de « mise en tourisme » de la Destination Metz qui se développe
- Le développement des applications numériques en phase avec les nouveaux locaux d'accueil des clientèles,
- Un renforcement des recettes propres liées à la vente de la boutique et des produits résultant des réservations de séjours et prestations de visites commentées.

## **Article 2 – OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale auront pour objectif, de façon générale, d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la « Destination Metz », afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial.

Plus particulièrement son action s'inscrit désormais dans les axes de développement prévus par le Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz qui constitue un référentiel d'actions pour promouvoir et valoriser la « Destination Metz » et permettre d'évaluer régulièrement l'impact du Tourisme sur le développement économique de Metz.

Conformément aux exigences de classement en catégorie I :

- ✓ L'Office de Tourisme met en place un dispositif offrant la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture ;
- ✓ L'OT affiche dans ses locaux (de manière bien visible) et sur son site Internet (en page d'accueil) ses services et ses engagements clients ;
- ✓ L'OT réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable et met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, et aux articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et L. 134-5 du code du tourisme, l'Office de Tourisme de Metz a obtenu son classement en catégorie I.

## **Article 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

### ***1. Accueil***

L'Office de Tourisme doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme doit veiller à être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et fluviale, et signalétique de positionnement : enseigne OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il doit en outre être doté de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public conforme aux normes de classement de la catégorie I.

L'Office de Tourisme doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- ✓ Organiser en réseau l'accueil des visiteurs,
- ✓ Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, fax...) en 3 langues au moins (français, anglais et allemand),
- ✓ Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les dispositions en matière d'hébergement,

- ✓ Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme (ventes diverses, boutique, billetterie, change, outils numériques, animation numérique du territoire, animation des prestataires et opérateurs de tourisme, accès 24/24 aux disponibilités d'hébergement...),
- ✓ Gérer et développer un site d'accueil internet en 8 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, italien, mandarin, japonais) et envisager de le mettre également en portugais.
- ✓ Evaluer le nombre (par catégories) et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts.

## **2. Information**

L'Office de Tourisme a la charge de :

- ✓ Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de destination,
- ✓ Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- ✓ Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- ✓ Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour,
- ✓ Publier annuellement une liste des hébergements,
- ✓ Rendre accessibles les disponibilités du parc d'hébergement local.

## **3. Promotion**

L'Office de Tourisme assure :

- ✓ La Définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...),
- ✓ Le Renforcement de l'identité et de l'image de la « Destination Metz »,
- ✓ La promotion du tourisme local en liaison avec le Comité Départemental, le Comité Régional du Tourisme, Atout France...
- ✓ Le renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité, et des marchés émergents.

L'Office doit également et plus particulièrement :

- ✓ Participer à des démarchages, workshops et salons, prospecter des professionnels,
- ✓ Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles,
- ✓ Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,
- ✓ Tenir les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui seront mis à disposition de la Ville mensuellement (fréquentation OT et Hôtellerie) et annuellement (impact économie locale / emploi) selon des matrices élaborées conjointement par l'Office et la Ville.

#### **4. Coordination**

L'Office de Tourisme doit :

- ✓ Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles... de la « Destination Metz »,
- ✓ Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique de Metz,
- ✓ Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la destination Metz (Tables de Rabelais / Plan Qualité Tourisme de la « Destination Metz »),
- ✓ Faciliter le développement des projets transversaux et transfrontaliers, notamment dans le contexte du Sillon Lorrain, Quatropole et du réseau Tonicité ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des entités concernées.

#### **5. Animation**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- ✓ Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites audio-guidées, de visites avec dégustations etc. pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques...), et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique de Metz (dont le City Pass dématérialisé),
- ✓ Travailler à la mise en valeur du patrimoine local,
- ✓ Animer les réseaux de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles (Plan Qualité Tourisme de la « Destination Metz »), de stimulation de la lisibilité de l'offre touristique locale (hôtelière, gastronomique, commerçante, culturelle, ludique...) à travers l'animation numérique (visibilité sur le web / les réseaux sociaux...) des acteurs/opérateurs du territoire.

#### **6. Observation et veille touristique**

L'Office de Tourisme recevra les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir annuellement des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire de la « Destination Metz ».

L'Association OT de Metz contribuera au développement d'un observatoire local du développement touristique afin de mesurer l'impact économique du tourisme et de définir les indicateurs de performance de la « Destination Metz » afin de suivre les investissements publics réalisés en matière touristique et de loisirs. L'Office créera, en lien étroit avec Metz Métropole Développement, et la Ville de Metz des tableaux de bord méthodologiques destinés à rendre compte et afficher les performances du tourisme. L'Office de Tourisme restituera mensuellement un certain nombre de données en matière de fréquentation de son site et de ses services, et de consommation de ses prestations (produits de séjours, visites...) et des ventes de sa boutique.



## **7. *Participation à la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique Local***

L'engouement pour la « Destination Metz » depuis l'ouverture du Centre Pompidou-Metz, doit être mis à profit dans le cadre d'une réflexion globale sur le tourisme comme secteur porteur en termes d'activité économique mais également dans une perspective de collaboration entre les acteurs du tourisme afin de renforcer la « Destination Metz ».

L'Office de Tourisme de Metz est ainsi appelé à s'inscrire dans une logique de développement qui doit permettre de créer des synergies avec les différents acteurs du tourisme qui ont tous pris conscience du potentiel de développement économique de ce secteur.

De plus, c'est aussi à sa dimension et à son succès touristique qu'une destination urbaine se révèle être attractive, le tourisme confirmant l'intérêt intrinsèque de la qualité d'un territoire comme lieu de vie, et donc comme bassin d'emploi avec une économie dynamique et dans laquelle le développement durable constitue un enjeu crucial de progrès et de réussite lorsqu'il est intégré à toutes les composantes d'une destination.

C'est dans ce cadre que l'Office de Tourisme a aidé et assisté la Ville de Metz dans l'élaboration de son Schéma de Développement Touristique Local. Il sera de même associé à sa mise en œuvre et contribuera à son exécution dans ses champs d'intervention.

## **Article 4 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

1. L'Office de Tourisme se doit d'ouvrir son bureau tous les jours le matin et l'après-midi sans exception, y compris entre 12 heures et 14 heures en saison touristique.
2. L'Office de Tourisme dispose d'une équipe de direction et de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et d'observation, en rapport avec la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n°3175.
3. L'Office de Tourisme fait partie du réseau national Fédération des Offices de Tourisme de France. L'appartenance à celui-ci doit être signalée par un affichage. Il est titulaire de la marque NF service d'accueil et d'information des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (norme NF X 50-730 AFNOR CERTIFICATION) ou d'une marque de qualité similaire et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rester titulaire de ce label.

## **Article 5 – LOCAUX – GESTION – LOGISTIQUE**

### ***5.1 - Locaux mis à disposition***

La Ville de Metz met à disposition de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale des locaux sis place d'Armes à Metz.

Cette mise à disposition fait l'objet par ailleurs d'un contrat administratif d'une durée de 12 années signé entre la Ville de Metz et l'OT ayant pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Il est précisé que la Ville de Metz a passé une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal avec le Conseil Général de la Moselle pour

permettre l'intégration d'un espace d'information touristique sur la Moselle dans le hall d'accueil de l'Office de Tourisme rénové et réaménagé, sis place d'Armes.

Dans le cadre de travaux qui ont permis de donner à l'accueil de l'Office de Tourisme une contemporanéité affichée, un espace boutique a été repensé et doit permettre à l'Office de disposer d'un outil de vente plus performant afin d'accroître les recettes propres liées à cette activité tout en servant de vitrine du savoir-faire et de la créativité locale.

Dans cette perspective, en cohérence avec son nouvel écrin (OT du futur), et en conformité avec les orientations du SDTL (signature contemporaine / signature Metz) l'OT s'efforcera de mettre en avant dans les espaces de présentation directement accessibles aux clientèles, une gamme de produits modernes et contemporains, à tonalité régionale (les autres produits pourront être valorisés sur les écrans de présentation virtuelle).

### **5.2 - Gestion des locaux**

En sa qualité de propriétaire, les travaux de grosses réparations sont à la charge de la Ville de Metz.

Ils comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées ci-dessus, ni des travaux de renouvellement, ni des opérations spécifiques d'amélioration ou modernisation des installations qui pourraient être décidés ultérieurement. Ils correspondent à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil.

Ils sont destinés :

- ✓ soit, à garantir le bon fonctionnement du service,
- ✓ soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Ville que constituent les installations mises à disposition.

Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

L'Office de Tourisme a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens immeubles mis à disposition et visés ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

a. Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'OT des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;

b. Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'OT pour son propre compte et ses propres biens. Cette assurance couvrira notamment les risques incendie, dégât des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

L'Office de Tourisme présente à la Collectivité chaque année dans les 15 premiers jours de janvier de l'année concernée par le versement de la subvention les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, selon l'échéance du contrat.

#### **5.4 - Logistique**

La Ville de Metz apporte en tant que de besoin et pour les équipements communs son support logistique, participe à la maintenance et à l'entretien des locaux occupés par l'Office de Tourisme.

### **Article 6 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

#### **6.1 - La participation de la Ville de Metz**

##### **Subvention de fonctionnement**

La Ville de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 1 315 000 € à l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale pour l'année 2014 en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans les articles 3 et 5.2 de la présente convention.

##### **Subvention d'investissement**

La Ville de Metz attribue une subvention d'investissements pour 2013 de 38 000 € destinés à financer 5 actions :

- Développement de supports numériques (état d'édition générique SITLOR, City Pass interfaçage avec caisse enregistreuse)
- Acquisition de supports numériques et accessibilité handicap (Accèò, Readspeak)
- Mise à niveau de l'observatoire (2 tapis de comptage "Instant Counting")
- Développement durable (mise en place d'écrans)
- Complément d'aménagement et matériel (présentoirs, tablettes, stores, 2 PC avec logiciels).

#### **6.2 - Modalités de versement**

La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 650 000 € à la signature de la convention,
- versement d'un deuxième acompte de 400 000 € en juillet 2014 sur production des documents prévus à l'article 7.1 ci-dessous,
- versement du solde en septembre 2014 sur production des documents prévus à l'article 7.2 ci-dessous.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Ville de Metz et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

## ***Article 7 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE***

### ***7.1 – Remise des comptes-rendus d'activités***

L'Office de Tourisme transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le **30 juin 2014**, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2013.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- ✓ Du rapport d'activité ;
- ✓ Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2013 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes ;
- ✓ Du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de Tourisme s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

### ***7.2 – Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant***

Afin de permettre à la Ville de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera à la Ville de Metz, avant le 31 août 2014 :

- ✓ un programme des actions envisagées pour l'année 2015,
- ✓ le budget prévisionnel s'y rapportant.

## ***Article 8 - DUREE***

A l'exclusion des dispositions de l'article 5.2 portant sur la mise à disposition de personnel de l'OT, la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

### ***Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES***

L'Office de Tourisme devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement, et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

### ***Article 10 – CAUSES DE RESILIATION***

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Office de Tourisme, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### ***Article 11 – LITIGES***

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

(en 3 exemplaires originaux)

La Présidente  
De l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale

Le Maire  
de la Ville de Metz

## BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2014

Cotisations	26 000 €	Achats fourn.entretien & petit équip.	500 €
		Achats fourn. administratives/emballage	4 000 €
Boutique	45 000 €	Achats accueil-petit équip.déco.	500 €
			5 000 €
Produits Touristiques-Réservations	55 000 €	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
Prestations de visites commentées	146 000 €	Sous-traitance - Conv. Inform. VdM	17 000 €
		Locations mobilières - matériel	15 000 €
Billetterie	15 000 €	Locations immobilières/charges loc.	24 000 €
Partenaires Rabelajs	2 000 €	Maintenance/entretien matériel	11 000 €
		Assurances multirisques & transports	28 000 €
		Participation AG & CA et autres...	1 000 €
Commissions change/autres.../Remb div	1 000 €	Documentation technique	4 000 €
	290 000 €		100 000 €
<b>SUBVENTION Ville de Metz</b>		<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	
Fonctionnement	1 340 000 €	Honoraires	30 000 €
(Subvent° 2013+ 1,90%)		Congrès/ Conférences	1 000 €
		Editions - Communication	81 500 €
		Insertions publicitaires	13 000 €
		Promotion-Marketing	27 500 €
		Presse	23 000 €
		Animation - Expos	2 000 €
		Cadeaux publicitaires	2 000 €
		Voyages et déplacements personnel	3 000 €
	1 340 000 €	Voyages et déplacements C.A	2 000 €
<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>		Réceptions/Missions	2 000 €
Conseil Général	10 000 €	Téléphone - Télématique	6 000 €
		Démarche Qualité AFAQ/AFNOR	3 000 €
		Démarche Plan Qualité Tourisme	1 000 €
Quote Part investissement	25 000 €	Cotisations diverses	11 000 €
		Affranchissements	10 000 €
		Services Bancaires	2 000 €
	35 000 €		220 000 €
<b>AUTRES PRODUITS/ PROD EXCEPT°</b>		<b>IMPOTS ET TAXES</b>	
		Taxe sur salaires	45 000 €
Produits financiers/gestion courante	5 000 €	Particip.Forn.Continue/Stages	11 000 €
		Taxes CFE - CCI - Apprentissage..	4 000 €
		TVA	80 000 €
			140 000 €
Reprise provision Indemnités retraite	80 000 €	<b>CHARGES PERSONNEL &amp; INDEMNITES</b>	
		Salaires, charges et indemnités (1)	1 165 000 €
		Indemnités Présidence	15 000 €
		Indemnités fin de carrière	80 000 €
		(1) ss réserve d'évolutions législatives	1 260 000 €
		<b>DOTATIONS AMORTISSEMENTS/CHARGES EXCEPT</b>	
		Amortissement immob. corpor. incorp.	24 000 €
		Charges exceptionnelles	1 000 €
	85 000 €		25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 750 000 €</b>

**BPF 2014** : Produits ; Les recettes propres de l'OT sont estimées sur la base de l'exercice 2013 + 1,75%. La provision d'indemnités retraite a été réintégrée pour faire face à un départ en retraite d'un salarié en cours d'année - Quant aux dépenses, les postes significatifs sont les postes liés à la Promotion/Communication/Marketing et le poste masse salariale avec la prévision de recrutement pour un apport de nouvelles compétences au sein de l'équipe dans le cadre de la stratégie de développement touristique.

## BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2014

NATURE EQUIPEMENT		EUR
<b>Etat d'édition générique SITLOR</b>		
	Outil permettant à l'ensemble des membres SITLOR de réaliser une édition générique toutes offres confondues sous format PDF correspondant aux attentes du client et dans une perspective de développement durable.	4 000
<b>City Pass Interfaçage avec caisse enregistreuse</b>		
	Intégration d'un système d'enregistrement des paiements de citypass	3 000
<b>Supports numériques / Accessibilité Handicap</b>		
<b>Acceo</b>	Système d'accessibilité à l'information en vis à vis et sur Internet pour sourds et malentendants.	2500
<b>Readspeaker</b>	Vocalisation du site Internet en 3 langues F - D - GB	6 500
<b>Sous-total</b>		<b>9 000</b>
<b>Observatoire</b>		
<b>2 Tapis de comptage "Instant counting"</b>	Nouveau matériel écompteur pour obtenir des données de fréquentation en remplacement des anciens écompteurs qui ont dix ans. Instant counting permet d'obtenir des données de fréquentation fiables sans installation, sans câblage, sans calibration	7 000
<b>Sous-total</b>		<b>7 000</b>
<b>Mise en place d'écrans</b>		
	Diffusion d'informations touristiques au camping, CPM, parkings, cela permet de limiter la distribution de documents en nombre	6 000
<b>Complément d'aménagement/matériel</b>		
	Boutiques : présentoirs de cartes postales/tablettes de présentation produits Fenêtres : remplacement des stores des fenêtres en façade place d'Armes bureaux réceptifs/bureaux accueil Administration : 2 PC équipés de logiciel bureautique adaptés (remplacement matériel)	5 000
		4 000
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>38 000</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ METROPOLE  
DEVELOPPEMENT  
ANNEE 2014**

**Entre**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée par les termes Ville de Metz,

**d'une part,**

**Et**

L'association dénommée Metz Métropole Développement, représentée par son Président, Monsieur Thierry JEAN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée Metz Métropole Développement,

**d'autre part,**

***PREAMBULE***

L'Association Metz Métropole Développement, régie par le Code civil local, a pour objet la conduite d'études et d'actions de promotion et de développement économique.

Issue d'une volonté à laquelle adhèrent Metz Métropole et la Ville de Metz (membres fondateurs), l'Association Metz Métropole Développement a pour objet de fédérer les moyens pour renforcer les capacités d'actions des différents acteurs concernés par la promotion et le développement du territoire de l'agglomération messine.

L'université Paul Verlaine-Metz, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), l'Association Club de Metz Technopôle, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle ainsi que la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Moselle, sont également membres fondateurs de Metz Métropole Développement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association Metz Métropole Développement définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel ils sollicitent tout partenaire financier et notamment Metz Métropole et la Ville de Metz, pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, la Ville de Metz soutient Metz Métropole Développement et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'année 2013.

**Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :**



## ***Article 1 - OBJET***

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz à l'Association Metz Métropole Développement pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## ***Article 2 - OBJECTIFS***

L'Association Metz Métropole Développement (MMD) doit remplir trois missions distinctes et complémentaires :

1. Promouvoir Metz à partir d'une analyse fine de l'image de la Ville de Metz et des forces et faiblesses de son territoire ;
2. Assurer le développement et l'animation du tissu économique local. A cet effet, un département spécialisé au sein de l'Association conduira l'animation et le développement des entreprises extérieures et le développement des entreprises existantes en axant ses réflexions sur les impacts en termes d'emploi, en matière sociale et d'équilibre des différents quartiers messins. Par ailleurs, MMD veillera au respect des principes d'une économie solidaire dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. La prospection exogène s'appuiera sur Moselle Développement et sur l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (ADIELOR). Ce département aura également pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du schéma de développement commercial de l'agglomération, l'instruction des CDEC/CDEAC et le contact avec de nouvelles enseignes nationales ou internationales. Il sera associé à l'instruction des demandes de subventions et/ou de financements pour les actions à caractère économique ;
3. Participer au côté de la Ville de Metz à la formalisation d'une stratégie de développement et plus particulièrement du commerce de proximité. Metz Métropole Développement constituera à la fois un centre d'expertise et un outil d'ingénierie pour la formalisation de la stratégie de développement (Schéma de Développement Economique, réflexions sur les opérations de redynamisation économique dans le cadre des restructurations de la défense,...). Tout en conservant l'intégralité de leur compétence de décisions, les instances de la Ville de Metz pourront s'appuyer sur cette expertise afin de renforcer le tissu, la richesse et la diversité des commerces de proximité tant en centre-ville que dans des pôles commerciaux de quartiers et développer les actions d'innovation à destination des commerçants.

Dans ce cadre, l'Association Metz Métropole Développement doit accomplir les actions détaillées dans le programme d'actions 2014 (ci-annexé à la présente) qui s'articule notamment autour des principaux leviers d'intervention suivants :

- Prospection en matière d'offre foncière et immobilière adaptée,
- Animation du tissu économique local et soutien en termes d'expertise des actions novatrices portées par les commerçants pour demeurer l'épicentre du commerce de la Grande Région,
- Renforcement de l'animation à vocation commerciale en centre-ville notamment en valorisant les débouchés et filières de proximité,
- Créer des conditions favorables à la création, au maintien et à l'implantation d'entreprises,
- Structuration des filières innovantes, poursuite des grands projets structurants (cité des congrès...) et soutien à l'érosion des activités traditionnelles,
- Contribution à la mise en œuvre d'une politique de développement commercial,
- Faire de la « culture » un vecteur du développement économique avec un accompagnement de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique de la Ville de Metz,
- Communication et promotion,
- Promotion exogène

### ***Article 3 - LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION***

#### **Article 3-1 - Les engagements de la Ville de Metz**

##### ***a) La participation de la Ville de Metz***

La Ville de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 700 000 € à l'Association Metz Métropole Développement pour l'année 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention.

##### ***b) Modalités de versement***

La subvention sera mandatée à l'Association Metz Métropole Développement selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 50% soit 350 000 € à la signature de la convention,
- versement d'un deuxième acompte de 25 % soit 175 000 € (date prévisionnelle en juillet 2014) sur production des documents prévus à l'article 3.2.b,
- versement du solde d'un montant de 175 000 € (date prévisionnelle en septembre 2014) après production du programme d'actions pour 2015 et la demande budgétaire y afférente.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Ville de Metz et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

## **Article 3-2 - Les engagements de Metz Métropole Développement**

### ***a) Communication***

L'Association Metz Métropole Développement devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association Metz Métropole Développement devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement, et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de L'Association Metz Métropole Développement, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

### ***b) Comptes-rendus et contrôle de l'activité***

L'Association Metz Métropole Développement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le **30 juin 2014**, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention 2013.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité 2013 ;
- des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2013 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association Metz Métropole Développement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Association Metz Métropole Développement s'engage formellement à informer la commune de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

De plus, l'Association Metz Métropole Développement adressera à la Ville de Metz, avant le 31 août 2014 :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2015,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

#### ***Article 4 - DUREE***

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

#### ***Article 5 - RESILIATION***

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association Metz Métropole Développement, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Association Metz Métropole Développement, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### ***Article 6 - LITIGE***

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de Metz Métropole  
Développement  
Thierry JEAN

Le Maire de la Ville de Metz  
  
Dominique GROS

## PLAN D' ACTIONS PRÉVISIONNEL 2014

Au cours de l'année 2013, l'agence Metz Métropole Développement a accompagné de nombreux projets économiques structurants ainsi que les entreprises de l'agglomération messine.

Pour l'année 2014, Metz Métropole Développement souhaite solliciter la Ville de Metz et l'agglomération de Metz Métropole pour des subventions de fonctionnement qui permettront à l'agence de poursuivre et d'accompagner la concrétisation de nouveaux projets et de développer l'emploi sur Metz et les 39 autres communes de l'agglomération.

Les demandes de subventions de fonctionnement demandées en 2014 sont de **1 078 704 €** à Metz Métropole et de **700 000 €** à la Ville de Metz.

Afin de vous convaincre de nous accompagner dans l'ensemble de ces opérations, nous vous adressons ci-dessous le plan d'actions prévisionnel 2014 que nous souhaiterions développer en partenariat avec les équipes de la Ville de Metz et de Metz Métropole.

### I – CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA CRÉATION, AU MAINTIEN ET À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

#### ACCUEILLIR

- Accueil et ingénierie des projets d'entreprises en vue d'une implantation par rapport à l'offre territoriale (BA 128, Pôle Innovation Santé Mercy, Parc du Technopôle, Metz Nord Devant-les-Ponts, Sotrameuse, Grand Projet de Ville Metz Borny, Marly Belle Fontaine, quartier de l'amphithéâtre,...).
- Recherche de solutions immobilières pour les entreprises, expertise en lien avec les agences immobilières d'entreprises.
- Recherche de financements publics pour les projets des entrepreneurs et appui éventuel aux recrutements.

## ANIMER ET ORGANISER

- Poursuite de l'animation de la filière relation client et participation à l'organisation des Trophées en 2014.
- Poursuite des réunions thématiques avec le Club VIATIS (filiale des centres relation-client).
- Sensibilisation au développement durable et plus particulièrement aux actions de diagnostic établies dans le Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole.
- Poursuite de l'animation, l'organisation et le suivi des groupes de travail (associations de zone et collectivités) pour notamment Metz Deux Fontaines, Ars-sur-Moselle ainsi que d'autres zones, le cas échéant.
- Etude envisagée pour la commune d'Ars-sur-Moselle pour le chiffrage des travaux sur la zone du Docteur Schweitzer.
- Etude envisagée pour la zone de Marly-Garennnes concernant la reconversion des friches.
- Mise en oeuvre d'un Observatoire de l'Immobilier.
- Coordination de l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des Animations Gourmandes. 5 à 6 dates devraient de nouveau être proposées en 2014 pour la promotion des producteurs agricoles locaux auprès des consommateurs.
- Poursuite de la relation et de la coordination du cycle de conférences thématiques de l'AmCham Alsace-Lorraine (avec l'appui du Cescom, Club Défi Export, Maison de l'Export, Conseil Général de la Moselle, association Lorraine-USA).
- Finalisation et transfert du dossier de l'Association de Préfiguration de la Cité des Congrès de Metz Métropole auprès de la SPL M3C.
- Dans le domaine du Mécénat, poursuite du travail engagé en 2013 en lien avec Metz Métropole.

## SOUTENIR LA CREATION D'ENTREPRISE

- Mise en place d'un programme d'actions (jury de sélection, opération de sensibilisation) avec le Pôle Entrepreneuriat Etudiant Lorrain (PEEL) en

partenariat avec la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole. Le PEEL a pour ambition de développer la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

- Poursuite du suivi et de l'animation du réseau des structures d'accompagnement à la création d'entreprise (Alexis Lorraine, ADIE, Incubateur Lorrain, Cap Entreprendre, Cohérence Projet, Réseau Entreprendre Lorraine, Lorraine Active).
- Accompagnement et suivis des projets dans le cadre du dispositif CitésLab (accueil, information et orientation des porteurs de projets). Interventions auprès des prescripteurs (mission locale, associations de quartier, AFPA, Maison de l'emploi, Pôle Emploi, comités de quartier...).
- Participation à la Journée Création d'Entreprise 2014 organisée par la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Moselle et organisation de deux ateliers/débats sur le thème de la création d'entreprise dans les quartiers de Woippy et Metz Nord.
- Promotion de la Maison de l'Entreprise auprès des porteurs de projets et du réseau des structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

## II - PLACER L'INNOVATION AU CŒUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE

### FAIRE ÉMERGER ET ACCOMPAGNER

- Rencontre directe et systématique avec les entreprises de l'agglomération pour détecter des projets d'innovation.
- Accompagnement des entreprises en identifiant des partenariats, des modes de financement pour assurer la réussite de projets innovants.
- Participation de Metz Métropole Développement au comité de projets ISEETECH (Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques).

### ANIMER LES ACTEURS ECONOMIQUES INNOVANTS

- Coordination et organisation du Techno-dating 2014 dans le cadre de la Semaine de l'Industrie.
- Renforcement du cycle de Rencontres « Grandes Ecoles-Entreprises ». Poursuite de l'action 2013 avec l'ENIM (Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz) et extension à GTL (Georgia Tech Lorraine), Arts et Métiers Paris Tech, Supélec

(Ecole Supérieure d'Electricité), ESITC (Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de Construction). Cycle organisé en partenariat avec Moselle Développement et la CCIT de la Moselle (Chambre de Commerce d'Industrie et de Services Territoriale de la Moselle).

- Participation à la Fête des Lauréats en partenariat avec Entreprendre en Lorraine Nord.

## STRUCTURER

- Structuration des filières innovantes et accompagnement de l'implantation de projets structurants pour le territoire.

### Filière Matériaux IRT M2P

- ✓ Accompagnement pour la création et le financement par le Programme des Investissements d'Avenir. Poursuite du soutien en communication.
- ✓ Animation d'un « groupe de travail Immobilier » en vue de la construction d'un bâtiment dédié à l'IRT, échéance 2016.
- ✓ Etude de la programmation financière et juridique du bâtiment IRT.
- ✓ Assistance technique pour accompagner l'IRT dans la mise en œuvre de ses outils de communication et appui logistique sur les événements de promotion. Convention de partenariat.

### Filière Santé-Autonomie

- ✓ Institut de l'Autonomie.
- ✓ Appui de Metz Métropole Développement à la démarche de sollicitation d'industriels pour alimenter l'institut en projets.

### Filière numérique

- ✓ Mise en place et organisation de la filière sur le territoire (éco système, gestion immobilière, ingénierie financière)
- ✓ Participation à la réflexion pour la mise en œuvre de quartiers numériques dans le cadre de l'appel à projet national et du pacte lorrain.

### Fablab

- ✓ Création et mise en place d'un lieu dédié pour le développement de l'innovation ouverte. Accompagnement des porteurs de projets et mise en relation d'entreprises complémentaires entre elles.

### Logistique urbaine

- ✓ Poursuite de l'animation d'une action d'optimisation des flux d'approvisionnement du Centre Commercial Saint-Jacques.



- ✓ Suivi et finalisation de l'étude complémentaire de la logistique inverse sur le plateau piétonnier avec propositions de solutions à mettre en œuvre. Gestion et traitement des solutions proposées.

#### Agriculture périurbaine

- ✓ Poursuite, suivi et accompagnement des professionnels dans le cadre du développement de l'agriculture périurbaine.
- ✓ Poursuite de la coordination de projets répondant au développement d'un agro-biopôle sur la BA128.

### PROMOUVOIR ET DÉTECTER

- Promotion des acteurs de l'innovation et des filières stratégiques dans l'optique de détection de projets d'implantation.
- Mise à jour des fiches argumentaires (compétences et moyens) des acteurs de l'innovation sur le territoire de Metz Métropole (entreprises, laboratoires, université, écoles).
- Promotion du territoire auprès des réseaux commerciaux des grands comptes de l'agglomération.
- Identification d'entreprises agricoles et agro-alimentaires susceptibles de s'implanter sur l'Agro-biopôle.
- Présence au salon AGRIMAX en partenariat avec Metz Métropole (salon de l'Agriculture du Grand Est), 4<sup>ème</sup> édition en 2014.
- Organiser et animer des opérations filières avec les pays frontaliers.

## III - FAIRE DU COMMERCE UN LEVIER D'ACTION FORT POUR LA MÉTROPOLE

### MANAGER

- Soutien des commerces de proximité dans les quartiers en leur assurant un soutien technique et logistique (dans le cadre de leurs animations commerciales, de leurs demandes en matière de visibilité et accessibilité, ...).
- Accompagnement des commerces dans leur adaptation aux grands projets de la Ville de Metz et de Metz Métropole.

- Animation et dynamisation du tissu commercial avec la Fédération des commerçants :
  - ✓ suivi de la commission mixte avec les commerces et la Ville de Metz,
  - ✓ mise en scène commerciale du centre-ville (partenariat avec l'Opéra, les Musées de la Cour d'Or, le Centre Pompidou-Metz...),
  - ✓ promotion des dispositifs chèques parkings, chèques cadeaux et mobiWoom.
  - ✓ optimisation des livraisons urbaines des commerces au centre-ville.
- Sensibilisation des commerçants à l'accueil des clients et à l'information par le biais des nouvelles technologies.
- Accompagnement des commerces pour la création d'un site Internet unique commerce en lien avec la Ville de Metz et la CCIT (Chambre de Commerce d'Industrie et de Services Territoriale de la Moselle).
- Suivi des commerçants après la mise en circulation de METTIS pour avoir leurs retours, taux de fréquentation, ...
- Poursuite du suivi du comité de pilotage composé de commerçants et d'hôteliers/restaurateurs pour développer le rayonnement et l'attractivité de Metz (Ville de Metz, Office de Tourisme, acteurs culturels).

#### ACCOMPAGNER LES PROJETS COMMERCIAUX

- Poursuite de l'accompagnement du Projet « Village Oxylane ».
- Promotion des zones commerciales existantes auprès des enseignes nationales : Boulevard de Trèves, Metzanine, Centre Saint-Jacques, Marly Belle Fontaine, Metz Borny, Quartier de l'amphithéâtre,...
- Fédération des promoteurs du « Quartier de l'Amphithéâtre ».
- Poursuite du suivi du projet « Grand Sud ».

#### DEVELOPPER L'URBANISME COMMERCIAL

- Étude et instruction des dossiers présentés en CDAC (Commission Départementale de l'Aménagement Commercial).
- Création et animation du groupe des commercialisateurs.
- Mise en place d'un observatoire du commerce.
- Etude envisagée sur le comptage des flux piétonniers.

- Etude du quartier Sainte Thérèse.
- Etude sur la circulation de la zone des Tanneurs.

#### PROMOUVOIR LE COMMERCE

- Suivi de la campagne de promotion auprès des enseignes innovantes pour différencier l'offre commerciale au centre-ville.

#### SOUTENIR LE SECTEUR DU TOURISME

- Mise en place, suivi et accompagnement d'actions dans le cadre du Schéma de Développement Touristique Local de la Ville de Metz et de ses déclinaisons en mode « projets ».
- Interlocuteur du Tourisme d'Affaires auprès de la Lorraine des Congrès et de la SPL M3C.
- Cité des Congrès : Poursuite de l'aide apportée à la mise en place de la SPL M3C, en 2013. Transfert du dossier au nouveau Directeur du projet « Cité des Congrès ».
- Référent auprès de l'Industrie Hôtelière (UPIHM).
- Suivi de l'observatoire national du Tourisme.

### IV - COMMUNICATION ET PROMOTION TERRITORIALE

#### REALISER DES OUTILS DE COMMUNICATION

- Réalisation des Newsletters et flash infos de l'agence, Technopôles Info, plaquettes (commerce, opportunités foncières...) et documents divers (rapport d'activités, mise à jour des fiches argumentaires, ...).
- Réalisation du guide « S'installer à Metz ».
- Tableaux de bord économiques : réalisation de quatre tableaux de bord économiques trimestriels présentant les indicateurs commentés concernant l'emploi, la création d'entreprise, la construction, l'immobilier, le tourisme.

- Traductions en langues allemande et anglaise du site web et mise à niveau (réseaux sociaux, comptes Facebook et Twitter,..).
- Réalisation d'un film de trois minutes par zone pour pouvoir les présenter et les promouvoir lors des salons.

### **OBSERVER**

- Initier des partenariats avec l'OT de la ville de Metz, l'Aguram pour partager sur le territoire communautaire des données à caractère économique dont le 'croisement' améliore la compréhension des enjeux, au-delà de la mutualisation des outils et des moyens.

### **PROMOUVOIR**

- Organisation et présence sur les salons avec un stand au MAPIC (Marché International des Professionnels de l'Immobilier et du Commerce) et au SIMI, Salon International de l'Immobilier d'Entreprise. Affichage commun « Sillon Lorrain ».
- Participation au SIEC en 2014.
- Gestion des espaces publicitaires dans les supports économiques et présence lors de certains événements avec cible économique.

### **METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS**

- L'agence poursuit le travail entrepris sur « l'étude barométrique des publics du Centre Pompidou-Metz », dans le cadre de la construction d'argumentaire et de chiffres clés, en particulier sur l'impact économique du Centre Pompidou-Metz en partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.
- Partenariat avec l'Orchestre National de Lorraine à destination des cibles économiques et des décideurs.

### **ORGANISER DES MANIFESTATIONS À DESTINATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

- Présence notamment dans la loge du FC Metz, à l'OPEN de Moselle et à des soirées de Handball.

Ces événements permettent à Metz Métropole Développement d'organiser des rencontres thématiques et d'inviter des entreprises dans le cadre de la

prospection, de l'accompagnement et du suivi des entreprises et de la mise en réseau des différents acteurs.

- Innovation Responsable en Lorraine, partenariat avec La Poste.
- Fête de la Mirabelle.

### ORGANISER DES ÉVÉNEMENTIELS

- Organisation des Etats Généraux du Commerce de Metz Métropole, 6<sup>ème</sup> édition le 17 février 2014 (programme, organisation, communication et réalisation du livre de retranscription).
- Accompagnement des acteurs économiques locaux et nationaux pour la réalisation d'inaugurations ou de conférences de presse dans le cadre de leur implantation ou de développement local.
- Organisation de voyages de presse.

### COMMUNIQUER EN DIRECTION DE LA PRESSE

- Réalisation de communiqués/dossiers de presse et organisation de points presse notamment sur la situation économique locale.